



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **30 JAN. 2023**

Arrêté n°DDT-2023-0382

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Ussets »
Zone Spéciale de Conservation FR 8201718 – Directive Habitats Faune-Flore**

VU la Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et ses articles R. 414-8 à 10 ;

VU la décision de la commission européenne du 16 février 2022 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la 15^e actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 des Ussets en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0799 du 5 novembre 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « les Ussets » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0388 du 8 février 2021 fixant la composition du comité de pilotage du site des Ussets – Zone Spéciale de Conservation FR 8201718 - Directive Habitats ;

VU la validation du document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage du 10 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

CONSIDÉRANT les travaux menés en vue de l'extension du site Natura 2000 des Ussets pour la prise en compte d'une nouvelle espèce d'intérêt communautaire : l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension du site Natura 2000 a nécessité la révision du document d'objectifs ;

ARRÊTE

Article 1 : approbation

Le document d'objectifs du site Natura 2000 des Ussets (Zone Spéciale de Conservation - FR 8201718) de mars 2022 est approuvé.

Article 2 : disposition

Le document d'objectifs du site Natura 2000 des Ussets (Zone Spéciale de Conservation - FR 8201718) est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/fr8201718-les-usses-a21012.html>). Il est consultable auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès du Syndicat de rivières Les Ussets (SYR'USSES).

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun-Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : exécution

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau-environnement,



Damien ASSADET